

> Édito :

Le 09 mars 2006, l'Etat Français entérine la maturité de la profession de kinésithérapeute en la dotant d'un Ordre professionnel. Obtenu après de longues années de débats, soutenu par nos syndicats professionnels, l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes s'est structuré, implanté dans le paysage institutionnel et entre dans sa 7^{ème} année d'existence. Bien du chemin a été parcouru, entre le moment où les premières élections ont été organisées, et celui où notre structure comptabilise dans ses rangs près de 98% des libéraux, et plus de 70% des salariés.

Grâce au travail de terrain des conseils départementaux, le tableau est tenu, et la mise en œuvre du RPPS, répertoire partagé des professionnels de santé, en phase d'expérimentation, devrait être effective en début d'année 2013.

La profession, qui assume pleinement son administration, garanti aux usagers comme à l'Etat la qualité des soins prodigués, l'éthique et le respect de la déontologie par l'ensemble de ses professionnels, participe activement au processus de démocratie sanitaire.

Sur son territoire, le CIROMK IDF LA Réunion prend sa part dans cette construction collective.

Interlocuteurs de deux agences régionales de santé, ainsi que de l'ensemble des institutions qui s'impliquent dans les questions de santé sur ces secteurs géographiques, les conseillers du CIROMK IDF La Réunion s'investissent sur les questions de la démographie et de l'offre de soins, de la sécurité des soins apportés aux patients, et entretiennent des liens forts entre les conseils départementaux de l'inter région. Nos rencontres périodiques avec les ordres des professions de santé de nos deux régions sont l'occasion d'échanges et de partage qui participent à la cohésion des disciplines de santé.

>>> Premiers résultats de l'enquête "démographie et pratiques professionnelles"

Le Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes d'Ile de France et de La Réunion a déployé un questionnaire entre Mars et Mai 2012.

Nous tenons d'emblée à remercier les consœurs et confrères qui ont pris du temps pour renseigner ce questionnaire, malgré les difficultés que celui-ci présentait.

Nous vous proposons ici les premiers éléments issus du tri à plat, qui ne constituent pas l'analyse exhaustive des résultats.

Sur 1689 réponses uniques, 1672 ont été exploitables.

L'échantillon est conforme aux données connues concernant la forme d'exercice des répondants.

Les ordres professionnels, structures dotées d'un statut de personnes morales de droit privé, sont en charge d'une mission de service public qu'ils assument, à chaque niveau de représentation.

Confraternellement,

Dominique Pelca,
au nom du CIROMK IdF - La Réunion

La Mission de coordination

Le Code de la Santé Publique (art L 4321-17) prévoit, entre autres, la coordination des neuf Conseils départementaux composant l'Interrégion.

La définition de « coordonner » est le fait d'agencer des éléments en vue d'obtenir un ensemble cohérent. Qu'attendons-nous de la coordination ?

Le CIROMK est par sa position un échelon, un maillon indispensable dans le fonctionnement et la bonne marche ordinale. En effet, sa connaissance des missions de l'échelon départemental et surtout de ses problématiques est primordiale, tout comme la connaissance de la ligne politique adoptée par le CNO.

Le premier trimestre passé et celui à venir a permis la réalisation de cette mission par des réunions de présidents de départements, des formations dans le domaine juridique, une rencontre avec les membres de la commission harmonisation du CNO, et permettra en début du deuxième semestre une réunion des trésoriers départementaux....

La liberté du choix des débats sur des thèmes aussi ouverts que variés lors des réunions permet à chaque département de révéler des points importants de son quotidien ordinal et pour d'autres d'anticiper d'éventuels problèmes.

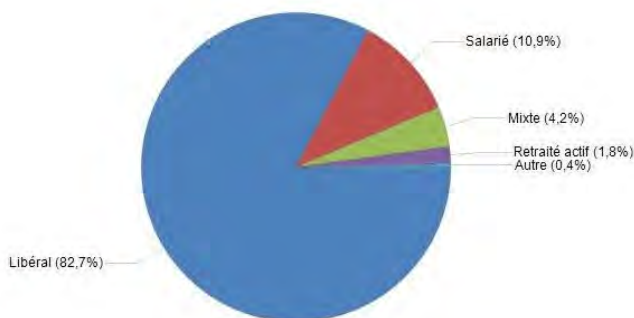
Cette mission de coordination des départements se fait finalement naturellement de manière interactive à partir d'un état des lieux, des problématiques des départements, observées par la vision globale privilégiée que peut avoir le CIROMK ainsi qu'à partir de la demande des différents départements.

On pourrait donc définir la coordination des départements de notre CIROMK comme une interaction entre les départements et l'interrégion. La possibilité d'avoir un lieu d'échange où chaque structure apporte ses arguments dans le but d'améliorer et d'optimiser leurs missions afin d'obtenir un fonctionnement cohérent.

Yannick AH PINE, Conseiller

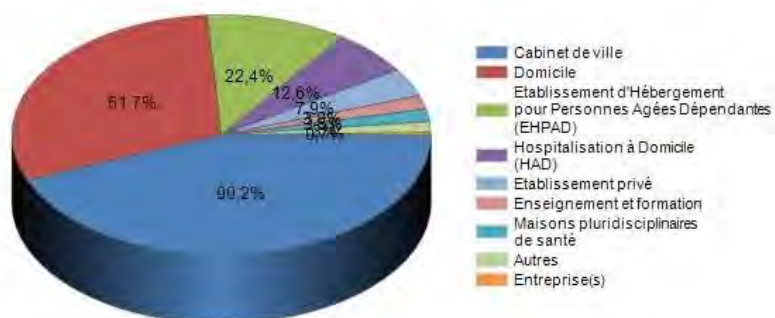
Votre mode d'exercice

	Nb	% cit.
Libéral	1383	82,7%
Salarié	183	10,9%
Mixte	70	4,2%
Retraité actif	30	1,8%
Autre	6	0,4%
Total	1672	100,0%



Répartition de votre activité

	Nb	% obs.
Cabinet de ville	1343	90,2%
Domicile	919	61,7%
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	333	22,4%
Hospitalisation à Domicile (HAD)	187	12,6%
Etablissement privé	117	7,9%
Enseignement et formation	52	3,8%
Maisons pluridisciplinaires de santé	56	3,5%
Autres	44	3,0%
Entreprise(s)	10	0,7%
Total	1489	



Vous trouverez la suite des résultats sur notre site Internet >>>>